



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
16 mars 2026	
DATE D'AFFICHAGE 30 MARS 2026	
Codification : 5.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 24 MARS 2026 et publication du 24 MARS 2026	
Le Maire, Patricia PERRET	

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le seize mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire sortant.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Corentin DESCOURS, Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Absente avec pouvoir : Séverine DEMONT donne pouvoir à Valérie VILLARD

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Corentin DESCOURS

OBJET : 2026-022 : Election du Maire

Sous la présidence de M. Jean-Yves BOIRE, doyen d'âge, le Conseil Municipal est appelé à élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi ses membres, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés (donc décompte fait des bulletins blancs et nuls).

Madame Patricia PERRET est la seule candidate.

Madame RENARD et Monsieur DUMAS procèdent au dépouillement :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

A déduire : 1 (bulletin nul)

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Madame Patricia PERRET a obtenu 18 (dix-huit) voix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260320-2026-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Conformément à l'article L 2122-7 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Patricia PERRET**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre le doyen et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 20 mars 2026

Le doyen,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Corentin DESCOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260320-2026-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026